

Date : Le 2 février 2005
Numéro de la demande : 0-M-330279-103-SI
Numéro de référence : M05-00080-2
Endroit : Montréal

Personne visée

Demandeur : 3477983 CANADA INC.
Excavation JBG Lajeunesse
3, rue Lemay, C.P. 103
Notre-Dame-de-la-Salette
(Québec)
J0X 2L0

La décision MCRA05-00001 rendue dans la demande précitée comportait une erreur d'écriture. En effet, on peut y lire :

Marque : WESTERN, 1995, série : 2WKPDCXH5SK936604

ATTENDU qu'on aurait dû y lire :

Marque : FREIGH, 1995, série : 2FUPCXYB9SA626358

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur sans délai.

CONSIDÉRANT l'article 49 du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*.

POUR CETTE RAISON, la Commission :

RECTIFIE la décision numéro MCRA05-00001 rendue dans la demande indiquée ci-dessus comme suit :

Marque : FREIGH, 1995, série : 2FUPCXYB9SA626358

Johanne Proteau
Personne désignée
JP1